

ANNÉE
SCOLAIRE
2022/2023

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE HAGONDANGE



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur du Conservatoire, remis lors de l'inscription et affiché dans le bâtiment.

L'inscription ou la réinscription au Conservatoire implique l'acceptation de ce règlement.

Le Conservatoire de Musique est administré par la Ville de Hagondange et placé sous l'autorité du Maire.

Le Conservatoire de Musique est accessible aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes résidant sur la commune ou dans les communes voisines.

Les classes de piano et de guitare sont ouvertes en priorité aux enfants résidant sur la commune.

Missions :

Le Conservatoire de Musique a pour mission :

- de donner une culture musicale de base
- de sensibiliser à la musique et aux pratiques musicales
- de promouvoir des activités d'ensembles
- de former de jeunes musiciens afin de leur permettre l'accès à l'une des sociétés musicales locales.

Fonctionnement administratif :

Inscriptions :

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire. Les réinscriptions sont obligatoires.

Seuls sont admis en cours les élèves pour lesquels les droits de scolarité ont été acquittés. Tout élève doit présenter une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les inscriptions ne seront définitives qu'après réception et retour du dossier d'inscription dûment rempli et signé.

Quelques instruments sont disponibles à la location. Elle ne peut se faire sans la remise préalable d'une attestation d'assurance.

Païement :

Le Conservatoire de Musique est placé sous régie municipale (païement au Conservatoire par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces).

Les tarifs du Conservatoire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Horaires des cours :

Le tableau des horaires des cours est affiché dans le Conservatoire. Le Conservatoire de Musique est ouvert du lundi au samedi inclus. Il est fermé pendant les congés scolaires. Le Directeur est périodiquement à la disposition des parents et élèves. Pour prendre rendez-vous, téléphonez au 03 87 70 24 62 ou 06 73 25 18 73.

Fonctionnement pédagogique :

Les cycles :

Le Ministère de la Culture, en partenariat avec les différentes organisations professionnelles a édité en 1996 un nouveau schéma d'orientation pédagogique des Ecoles de Musique.

Ce schéma propose de structurer le cursus des études musicales en trois cycles (éventuellement précédé d'un cycle d'éveil).

L'évolution par cycle permet à l'élève de progresser dans le respect de son rythme individuel (durée moyenne d'un cycle : 4 ans, pouvant être rallongé ou raccourci d'une année).

Elle permet aussi au professeur de mieux l'accompagner et de l'aider à atteindre ses objectifs. Les objectifs fixés définissent clairement chaque cycle et permettent à chaque élève de connaître le but à atteindre.

Cycle d'éveil : (durée 1 à 3 ans)

Découverte du monde sonore et initiation au langage musical (initiation au chant, aux percussions, écoute).

Atelier instrumental : (1 an)

Initiation à la pratique des principaux instruments de musique.

Développer la pratique collective en orchestre et chœur.

1er cycle : (durée moyenne 4 ans)

Donner le goût de la musique (développement de la motivation, de la curiosité...)

Acquisition de techniques de bases musicales.

2^{ème} cycle : (durée moyenne 4 ans)

Approfondissement des acquis du premier cycle.

Acquisition de méthodes de travail personnel.

Acquisition de l'autonomie devant une partition.

3^{ème} cycle : (durée moyenne 4 ans)

Approfondissement des acquis des cycles précédents.
Approfondissement des techniques instrumentales.
Achèvement des études en vue d'une pratique amateur de bon niveau ou prolongement des études dans un cycle spécialisé supérieur (C.N.R.).

La fréquentation des cours de Formation Musicale est obligatoire pendant toute la durée des études musicales. Une dérogation exceptionnelle peut être obtenue auprès du Directeur sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un justificatif (Ex. certificat de fréquentation d'un autre établissement de formation musicale, diplôme du niveau de fin de 2ème cycle, majorité de l'élève).

Les élèves devenus majeurs peuvent ensuite se perfectionner dans la formation musicale pour adultes.

Disciplines enseignées :

Cours individuels : alto, basson, batterie, chant, clarinette, contrebasse, cor, flûte à bec, flûte traversière, guitare, guitare basse, guitare électrique, hautbois, mandoline, percussion, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.

Cours collectifs : formation musicale, cours d'ensembles instrumentaux et ensembles de pratiques collectives.
Chorale pour adultes.

Le carnet de route :

L'instauration de cycles nécessite la mise en place d'un nouveau système d'évaluation.

Son expression passe par le carnet de route musical. Celui-ci permettra à l'élève de s'impliquer réellement dans le suivi de sa formation.

Délivré en début d'année, ce support de travail et d'évaluation est aussi un outil de communication entre l'élève, les parents et les professeurs.

Y figureront :

- les appréciations des professeurs en contrôle continu
- les appréciations données lors d'auditions publiques
- les résultats des examens de fin de cycle.

Accueil - responsabilité :

Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents lors des cours ne peut pas être acceptée.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus d'amener leurs enfants jusque dans la classe. Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et ne pas laisser l'enfant seul.

Le Conservatoire de Musique est responsable de la surveillance des élèves qui ont été accueillis par les enseignants jusqu'à l'arrivée des parents.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance des parents jusqu'à la prise en charge par le professeur dans la salle de cours et à compter de leur sortie des salles de cours à la fin du temps d'enseignement.

Il appartient donc aux parents de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour leur prise en charge dès la fin des cours. La Ville ne pourra être en aucun cas responsable de tout accident ou incident survenu après les cours, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

En cas d'absence d'un élève :

Toute absence de l'élève doit être signalée à l'avance au professeur.

Au-delà de quatre absences non signalées, le Conservatoire se réserve le droit de radier l'élève et la totalité des frais d'inscription reste due.

Les parents seront prévenus de toute absence non excusée de leur(s) enfant(s). A cet effet, les professeurs complèteront une fiche d'absence qui sera à remettre immédiatement au Directeur du Conservatoire.

En cas d'absence d'un professeur :

Les parents sont prévenus, dans la mesure du possible, par téléphone, par SMS ou par mail. L'information est également affichée au rez-de-chaussée du Conservatoire.

Pour convenance personnelle, le professeur doit rattraper son cours.

En cas d'abandon :

Toute inscription est entendue pour l'année scolaire complète. La participation financière reste due pour l'année entière. Aucun remboursement n'est accepté, sauf décision d'une commission interne à la ville : déménagement en cours d'année entraînant la mobilité familiale, motif médical rendant impossible la pratique des disciplines (certificat médical exigé). Une demande écrite doit être adressée à Mme Le Maire, accompagnée de justificatifs permettant d'examiner la recevabilité de la demande. Le remboursement sera calculé alors au prorata temporis (par mois complets, l'année scolaire comptant 10 mois).

Tout changement d'adresse doit être signalé.